

Études

Les droits des femmes: de la rhétorique à l'action

Iris ALMEIDIA*

I - Des droits pour les femmes?

II - Quelques dates historique dans les processus de reconnaissance des droits des femmes

III - Aperçu du problème: comment les droits des femmes sont bafoués

IV - Les violations des droits des femmes

V - Actions menées par les femmes

VI - De la rhétorique à l'action: quelques stratégies

VII - Les pistes d'action

«Les droits de la personne¹ sont des droits dont nul ne peut être privé sans que cela constitue un grave affront à la justice»

Cranston, Universal Human Rights

La *Déclaration universelle des droits de l'Homme*, adoptée par les États membres des Nations Unies il y a de cela 45 ans, considère que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde. L'article 2 de cette *Déclaration* historique prévoit que:

«Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamées dans la présente Déclaration sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation»

La *Déclaration universelle* met l'accent sur l'universalité et l'indivisibilité devant exister entre les droits économiques, sociaux, civils, politiques et culturels. Il est clair que la promotion et la protection des droits de la personne au niveau international est un phénomène récent et qu'il doit être soutenu activement.

La deuxième Conférence sur les droits de l'Homme² a eu lieu à Vienne en juin 1993. Elle constitua une occasion unique pour la communauté internationale, tant du point de

vue des acteurs gouvernementaux que des organisations non-gouvernementales³, de prendre acte des succès et d'identifier les faiblesses des mécanismes de mise en œuvre des droits enchâssés dans la *Déclaration universelle*. Alors que cet événement constituait une importante balise pour le mouvement de défense des droits de la personne, la Conférence offrit aussi un forum pour réfléchir et raffiner les stratégies destinées à la mise en œuvre efficace des droits de la personne par un dialogue direct entre les O.N.G. et les États, d'une part, et entre les O.N.G. elles-mêmes, d'autre part. Elle permit également la constitution de réseaux entre les O.N.G. du Nord et du Sud. À l'occasion de cette Conférence, on fut aussi à même de mettre en lumière la fragilité des gains enregistrés au chapitre de la défense et de la promotion des droits de la personne jusqu'à ce jour. Enfin, on y constata la remise en cause par certains États ayant adopté la *Déclaration* de son essence même: l'universalité et l'indivisibilité des droits de la personne.

La communauté des O.N.G. internationales œuvrant à la promotion des droits de la personne a alors pris conscience du besoin d'accroître sa vigilance au moment où les États commencent à récupérer activement la rhétorique et le discours de la promotion des droits de la personne dans l'espoir de soutenir leur popularité et de gagner des votes. En dépit des progrès enregistrés par la science et la technologie au cours des 45 dernières années, notamment par les technologies de l'information et de la communication, et malgré les développements sur le front politique aissus de la fin de la Guerre froide, les droits de la personne continuent d'être bafoués.

Il est déplorable de constater que dans certaines parties du globe les violations des droits de la personne se sont accentuées, notamment en raison de l'intransigeance de quelques despotes, de la montée du militarisme, des conflits ethniques ou religieux et de la guerre.

Il est indéniable que les O.N.G. ont fait un travail exemplaire de promotion, d'éducation et de défense des droits de la personne et ce, dans différentes parties du monde. Par

³ Ci-après désignées O.N.G..

* Directrice des Programmes Afrique et Asie, Centre international des droits de la personne et du développement démocratique, Montréal.

¹ Bien que l'expression anglaise *Human Rights* se traduise habituellement en français par «Droits de l'Homme», nous préférons utiliser l'expression «droits de la personne» dans le présent texte (sauf exception), pour des raisons que le lecteur comprendra aisément.

² La Première Conférence sur les droits de l'Homme a eu lieu à Téhéran en 1968.

leurs missions d'enquête et par les vérifications sur place des cas de violations des droits de la personne, elles ont réussi à assurer une surveillance et à embarrasser les auteurs de pareils abus. À l'aide d'ateliers, de séminaires, de conférences et de matériel d'éducation populaire, elles sensibilisent les citoyens ordinaires aux nombreuses violations et à la façon d'y mettre un terme. Par leurs actions devant les tribunaux, elles ont aidé à redresser les torts subis par les victimes et à faire condamner dans certains cas les responsables de ces violations. À titre d'exemples, elles ont réussi, par leur assistance humanitaire, à assurer la réhabilitation de victimes de la torture et de la famille de ces victimes tant sur le plan médical que psychologique, à obtenir de meilleures conditions de détention pour les prisonniers ou encore à retrouver la trace de personnes portées disparues permettant ainsi la réunion de certaines familles.

J'applaudis au travail accompli par les militantes et les militants des droits de la personne dans des situations particulièrement difficiles avec de maigres ressources et au prix de grands sacrifices. Leur engagement à l'égard des valeurs de justice et de dignité humaine est remarquable.

Malgré cela, je constate que les O.N.G. de défense des droits de la personne, dont le leadership est surtout assuré par des citoyens mâles, instruits, de classes aisée ou moyenne et par des avocats articulés, ont plus souvent concentré leurs efforts sur le lot constant de violations des droits civils et politiques, laissant ainsi de côté les violations des droits économiques, sociaux et culturels ainsi que les abus fondés sur le sexe qui se perpétuent sans répit à la fois dans la sphère publique et dans la sphère privée.

I - Des droits pour les femmes?

Robert Burns à la veille de la Révolution française écrivait:

*«While Europe's eye is fix'd on mighty things
the fate of empires and the fall of kings;
While quacks of State must each produce his plan,
and even children lisp the Rights of Man;
amidst this mighty fuss just let me mention,
The Rights of Women merit some attention.»⁴*

Pendant fort longtemps la situation des femmes est demeurée dans l'ombre. Dans un monde où les conquêtes de nouveaux territoires et de nouvelles techniques, les luttes de pouvoirs entre différentes factions d'une même société était majoritairement le fait des hommes, les représentants des États à l'Assemblée générale des Nations Unies furent à ce point obnubilés par leur pouvoir qu'ils décidèrent de nommer le plus important instrument international de promotion des droits de tous les êtres humains, la *Déclaration universelle des droits de l'Homme*. Si l'on regarde le sort réservé aux femmes aujourd'hui encore, on peut conclure qu'il ne s'agissait pas là d'un lapsus de diplomates.

Au cours de la présente décennie, on peut hélas observer d'innombrables exemples à travers le monde où les droits des femmes sont bafoués par la violence et la discrimination, tant dans la sphère publique que privée. Cette violation des droits des femmes est systématique voire

systémique. À juste titre, les prémisses sur lesquelles les réseaux de femmes dans les pays du Nord et du Sud se fondent tendent à évoluer vers le discours des droits. Les droits des femmes sont un enjeu politique et les droits des femmes sont des droits de la personne.

Les réseaux de femmes atteignent une envergure internationale et changent lentement mais sûrement la façon dont nous percevons la justice, la démocratie et les droits de la personne. Ce mouvement rend le discours et la pratique des droits de la personne plus concrets, plus complets, plus intégrés. Les femmes disent haut et fort que les violations qu'elles subissent, que ce soit au plan économique, social, politique ou culturel, sont souvent des enjeux qui transcendent les frontières, qui nécessitent des solutions concertées sur le plan local, national et international.

La prise de conscience par un nombre croissant de femmes, tant dans les pays en développement que dans les pays industrialisés, de l'inter-connectivité de leurs conditions et des violations dont elles font l'objet, forge des liens de solidarité et pousse à l'établissement de stratégies communes pour la promotion des droits des femmes. Les femmes se rendent compte qu'elles doivent être présentes en grand nombre dans les mouvements de défense des droits de la personne. Elles réalisent qu'elles doivent redoubler d'efforts pour influencer les États, le système des Nations Unies ainsi que tous les forums internationaux et régionaux afin qu'ils prennent au sérieux les violations des droits des femmes. L'effort est là et le fruit de leur labeur mérite que nous fassions preuve de patience. Les injustices systémiques et les violations des droits des femmes ne s'élimineront pas d'elles-mêmes non plus qu'à l'aide de recettes magiques ou simplistes.

Les violations des droits des femmes ont longtemps été considérées tant par les États que par plusieurs hommes défenseurs des droits de la personne comme triviales, naturelles et endémiques. Toutefois, cette perception est remise en cause par les femmes elles-mêmes et la reconnaissance de l'importance des droits des femmes s'accroît. Toute tentative de les banaliser est vouée à l'échec. Au fur et à mesure que les réseaux de femmes s'affirment par leur engagement et leur dynamisme, le grand défi, tant pour les États que pour les organisations des droits de la personne, consiste à éviter le jeu de la «rectitude politique» (*political correctness*) et de la rhétorique. On ne peut reconnaître les droits des femmes uniquement dans le discours. Il faut passer de la parole aux actes, de la rhétorique à l'action. Ce dont les femmes ont besoin, c'est que ces acteurs dialoguent avec elles dans le but de redéfinir les priorités et les paradigmes destinés à une véritable participation et à un partage effectif du pouvoir au plan économique, social, politique et culturel.

II - Quelques dates historiques dans le processus de reconnaissance des droits des femmes

Voici quelques dates qui ont pavé la voie à la reconnaissance des droits des femmes:

En 1947, la Commission des Nations Unies sur le statut des femmes était établie sous les auspices du Conseil

⁴ Burns, R. «The Rights of Women» cité dans Seldes, *The Great Thoughts*. 1985, p. 60

économique et social dans le but d'analyser la situation des femmes.⁵

Le 20 décembre 1952, l'Assemblée générale des Nations Unies adopte la *Convention sur les droits politiques des femmes*⁶. Cette *Convention*, comportant onze articles dont seuls les trois premiers ont une incidence sur les droits des femmes, prévoit que les femmes pourront voter aux élections et pourront exercer toutes les charges publiques sans discrimination.

Le 7 novembre 1967, l'Assemblée générale des Nations Unies proclame la *Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes*⁷. Cette *Déclaration* invite les États à adopter une attitude résolument pro-active en vue de l'élimination de la discrimination dont les femmes sont victimes, tant à l'égard des lois et des règlements que des différentes pratiques et coutumes. Cette *Déclaration* concerne aussi bien les droits civils et politiques que les droits des femmes relatifs à la nationalité, au trafic pour des fins de prostitution, à l'accès à l'éducation et à l'égalité en matière d'emploi, y compris l'accès aux "services de puériculture".

En 1972, l'Assemblée générale des Nations Unies proclama l'année 1975 Année internationale de la femme.

En 1975, les Nations Unies organisent la première Conférence internationale sur les femmes à Mexico dans le but de discuter des enjeux des droits de la personne à l'égard des femmes. La Conférence de Mexico mena à la proclamation d'une *Déclaration sur l'égalité des femmes et leur contribution au développement et à la paix* ainsi qu'à l'adoption d'un Plan d'action mondial.

Le 18 décembre 1979, les Nations Unies adoptèrent la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*⁸. Il s'agit là du principal instrument juridique relatif aux droits des femmes puisqu'il reprend dans une convention formelle tous les principes contenus dans la *Déclaration* de 1967 et en ajoute de nouveaux. La *Convention* précise notamment que les programmes permettant d'accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes ne constituent pas de la discrimination dans la mesure où ces programmes sont abrogés dès que leurs objectifs ont été atteints.⁹ L'article 17 de la *Convention* institue un Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes composé de vingt-trois expertes. Jusqu'à ce jour, 121 États ont ratifié cette *Convention*. Certains d'entre eux ont toutefois apporté plusieurs réserves au moment de la ratification, ce qui réduit d'autant la protection des droits des femmes qui y sont reconnus.

En 1980, les Nations Unies organisent la Deuxième Conférence internationale sur les femmes à Copenhague.

En 1985, à l'occasion de la clôture de la Décennie internationale des femmes, les Nations Unies organisent la Troisième Conférence internationale sur les femmes à Nairobi afin d'évaluer les résultats atteints au cours de cette Décennie et d'examiner les défis pour l'avenir. Cette Conférence se

conclut par l'adoption de la «*Forward Looking Strategies for the Advancement of Women*».

Les Nations Unies préparent actuellement la tenue d'une Quatrième Conférence internationale sur les femmes à Beijing en Chine. Il est prévu d'adopter une plate-forme d'action pour la mise en œuvre des stratégies contenues dans la *Déclaration* de Nairobi. On devrait y traiter notamment de la conscientisation, des processus décisionnels, d'alphabetisation, de santé, de violence, du statut de réfugiée, de technologie et des mécanismes nationaux de protection et de promotion des droits des femmes.

III- Aperçu du problème: Comment les droits des femmes sont bafoués

La violence et la discrimination contre les femmes ont atteint des proportions épidémiques à travers le monde. Très récemment, le viol systématique des femmes dans plusieurs régions de l'ex-Yougoslavie a attiré l'attention. Nous avons été informés des souffrances des femmes et des enfants particulièrement affectés par les bombardements d'objectifs civils ainsi que des conséquences pour eux des pénuries de vivres et de médicaments. Les images troublantes rapportées sur nos écrans par la presse internationale nous montrent l'horreur de voir des femmes accoucher d'enfants qu'elles refusent de regarder en raison de la douleur et de l'humiliation d'avoir été victimes de viols multiples. La violence contre les femmes se manifeste entre autres par la violence conjugale, l'inceste, les pratiques de dotes nuptiales, la mutilation génitale, etc. De même, les lois et les pratiques discriminatoires à l'égard des femmes persistent dans les familles, l'éducation et le milieu de travail.

La main-d'œuvre sous-payée dans l'industrie du vêtement et de la micro-électronique est surtout féminine. Les femmes, dans toutes les parties du monde, sont souvent jugées particulièrement aptes pour certains types de travail. Les «doigts agiles» des femmes asiatiques sont utilisés par les multinationales pour assembler des produits électroniques et des jouets. Ces tâches demandent un haut niveau de concentration, de dextérité et de patience. Il n'existe aucune reconnaissance pour les habilités nécessaires à ce type de travail. Les femmes sont toujours là pour assembler, mais rarement pour concevoir, exécutant les ordres, mais n'en donnant que rarement. Les habilités, les compétences et le labeur des femmes sont perçus comme des talents naturels et le salaire est alors traité comme un complément au salaire du conjoint. Leur situation, leur sécurité, leur formation et leur représentation dans les organes décisionnels, que ce soit au niveau gouvernemental ou dans le secteur privé, reflètent leur rôle de subordonnées.

Selon des études conduites par le Fonds international pour le développement de l'agriculture (FIDA) en 1992, 565 millions de femmes vivent dans la pauvreté. Alors que la pauvreté pour les hommes en milieu rural a augmenté de 3% au cours des 20 dernières années, l'augmentation pour les femmes fut de 48% pour la même période. L'étude du FIDA, fondée sur une recherche entreprise dans 74 pays en développement, révèle qu'un ménage sur cinq a pour chef de famille une femme, qu'elle soit veuve, divorcée, séparée ou abandonnée. Dans plusieurs pays en développement, les femmes sont privées du droit de propriété de la terre sur laquelle elles travaillent. En droit islamique, le droit des femmes d'être propriétaires fonciers est clairement défini.

5 ECOSOC Rés. 48 (IV), 2 mars 1947.

6 A.G. Rés. 640 (VII) du 20 décembre 1952.

7 A.G. Rés. 2263 (XXII) du 7 novembre 1967.

8 A.G. Rés. 34/180 du 18 décembre 1979.

9 Voir l'article 4 de la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*.

Toutefois, la crainte du divorce ou d'autres sanctions mènent souvent les femmes à céder le contrôle effectif de la terre aux hommes.

Un rapport d'un groupe d'experts du Commonwealth, intitulé *Engendering Adjustment for the 1990's*¹⁰, définit l'impact des programmes d'ajustement structurel sur la condition des femmes à plusieurs niveaux:

En tant que travailleuses rémunérées, elles ont à subir les baisses générales de salaire et les hausses importantes de chômage. Autrefois, les femmes trouvaient dans le secteur public des occasions d'emploi intéressantes. Or, on sait qu'il s'agit là de l'une des principales cibles des mesures visant à réduire les dépenses publiques, laquelle entraîne des mises à pied massives.

Face à la baisse dramatique du revenu du ménage, les femmes s'engagent dans diverses activités génératrices de revenu, telle la vente de nourritures dans les rues.

En Amérique Latine par exemple, elles joignent en grand nombre les rangs des secteurs informels de l'économie. Malgré les stratégies de survie qu'elles déploient avec créativité et débrouillardise, ces situations n'offrent que de très bas salaires et aucune sécurité.

Dans son dernier rapport sur le développement humain, le Programme des Nations Unies pour le développement (P.N.U.D.) présente plusieurs exemples qui illustrent bien le problème de la discrimination contre les femmes. Ce rapport affirme que les femmes gagnent une proportion relativement faible du revenu des hommes dans un même pays. Au Japon, les femmes gagnent seulement le tiers de la moyenne des revenus des hommes. Au Canada, au Royaume-Uni et aux États-Unis, cette proportion est d'un peu plus de la moitié.

Dans le sous-continent indien, particulièrement en Inde et au Bangladesh, des milliers de femmes se font avorter lorsqu'elles apprennent suite à un amniocentèse qu'elles donneront naissance à une petite fille. Des milliers de petites filles sont aussi tuées dès la naissance en raison de leur sexe. Les Chinois, quant à eux, appelle la naissance d'un garçon une «grande joie» et la naissance d'une fille, une «petite joie».

IV - Les violations des droits des femmes:

A- Le trafic sexuel des femmes

Le trafic sexuel des femmes consiste dans le transport et la vente de fillettes et de femmes pour des fins de prostitution ou d'exploitation économique ou sexuelle à l'intérieur d'un pays ou à l'étranger. Ceci inclut une multitude de formes et de pratiques où les femmes sont appelées à vivre dans des conditions d'extrême oppression parfois assimilables à l'esclavage. Bien que le trafic des femmes soit un phénomène d'envergure internationale, il existe de façon particulièrement grossière en Asie. À titre d'exemple, citons le cas l'obtention d'épouses" par commandes postales.

Par ce procédé, des femmes sont proposées en mariage par des agences qui perçoivent presque tous les profits et qui diffusent leur publicité dans les journaux et dans des revues pornographiques. Les femmes ne se voient pas accorder le choix de leurs partenaires et sont soumises au processus dégradant d'être offerte comme des objets passifs et

d'être choisies par catalogue, avec droit d'échange si le client n'est pas satisfait. Des femmes pauvres des Philippines, du Sri Lanka, de la Thaïlande et de la Corée du Sud sont ainsi vendues à des hommes en Allemagne, en Suisse, en Belgique, au Royaume-Uni, en Australie, au Japon et dans d'autres pays occidentaux.¹¹ En Allemagne, on compte plus de 200 agences matrimoniales offrant des femmes en provenance d'Asie.¹²

Le prix moyen pour une femme originaire des Philippines, achetée par la poste, est de 10 000 DM, soit environ 6 000 \$C. Entre 1980 et 1985, le nombre de jeunes mariées originaires des Philippines qui ont épousé un homme allemand a plus que doublé, passant de 3 432 à 8 044.¹³

Souvent les femmes asiatiques voient leurs passeports et leurs billets de retour confisqués par les personnes qui organisent ce trafic. Plusieurs proviennent d'un milieu rural, ne parlent pas la langue du pays d'accueil et ont peur d'entrer en contact avec les autorités locales, habituellement par crainte d'être déportées. Arrêter ce cycle de violence et retourner dans son village signifierait pour leur famille et leur entourage un échec.

B- L'esclavage sexuel au sein des forces armées

Une des atrocités commises à l'égard des femmes a récemment fait surface et attiré l'attention sur le plan international. Il s'agit du sort réservé aux «femmes de compagnie coréennes». Environ 200 000 femmes ont été prises pendant la Deuxième Guerre mondiale en Chine, aux Philippines et surtout en Corée (80%) pour des fins de prostitution auprès des soldats japonais.¹⁴

On avait promis à ces femmes un bon emploi ou on les avait tout simplement kidnappées à leur domicile durant la nuit. Elles étaient amenées sur les champs de batailles où elles étaient violées 30 à 40 fois par jour et obligées de s'occuper de dizaines de soldats, et ce, sans même être nourries de façon adéquate. Elles n'étaient pas autorisées à parler coréen. À la fin de la guerre, plusieurs de ces femmes auraient été liquidées afin de cacher l'existence de ces «femmes de compagnie».¹⁵

Ces crimes ont été honteusement gardés sous silence jusqu'à ce que six victimes coréennes de ces atrocités entament des poursuites contre le Gouvernement japonais devant un tribunal de Tokyo en décembre 1991.¹⁶

C- Tourisme sexuel

Le tourisme sexuel est un système qui consiste à proposer des forfaits vacances axés sur le sexe. Ces forfaits s'adressent principalement aux Européens ou aux Japonais. Ils incluent le billet d'avion, l'hôtel et quelques attractions touristiques mais sont principalement conçus afin d'offrir des services sexuels et ce, de façon illimitée tout au long du séjour.

11 «Weaving the Future of Asian Women, a declaration made by women from 13 Asian countries at a conference on the Traffic of women, in Seoul, South Korea, December 1991» dans *Wome news*. Vol. 1, no 2, April 1991-June 1992, p. 5.

12 «Report on Germany» dans *Women's World*. Special issue on poverty and prostitution, No 24, Winter (1990-1991), p. 19.

13 *Ibid*. p. 19.

14 *Asian Womennews*. Vol. 2, no 1, April 1991-June 1992, p. 21.

15 *Ibid*. p. 6.

16 Sterngold, James. «Japanese apologize for forced brothels during World War II» dans *Herald Tribune* August 5, (1993).

10 Voir *Engendering Adjustment for the 1990s*, Secrétariat du Commonwealth Londres, 1989.

Il y a parfois des options pour l'achat d'une femme qu'on peut acquérir pour des fins de mariage.¹⁷

D- La mutilation génitale

Selon Fran P. Hosken, éditrice de *Women's International Network News* et auteure du Rapport Hosken sur la mutilation génitale et sexuelle des femmes, le nombre d'infibulations chez les femmes et les fillettes dans plusieurs pays d'Afrique et du Moyen Orient devrait s'accroître de près de 95 millions au cours des années 1990 en raison de la croissance de la population.

L'opération la plus commune est la clitoridectomie ou excision qui consiste en l'ablation, la plupart du temps sans anesthésie, du clitoris et des autres organes génitaux externes de la femme. L'opération la plus dangereuse, l'infibulation, est pratiquée au Soudan, en Somalie, dans le nord du Kenya, dans certaines régions de l'Éthiopie et le long de la côte de la Mer Rouge de même que dans des pays d'Afrique de l'Ouest comme le Mali, le Burkina Faso, le Niger et le Nigéria.

En 1984, le Comité Inter-africain fut formé par des femmes africaines. Il a son siège social à Addis Abeba et des bureaux à Genève. Son but est d'empêcher et d'éliminer ce genre de mutilations. Ces pratiques sont également importées en Europe et en Amérique du Nord. Des O.N.G. telles l'Association Vive le Paysan et le Groupe de recherche femme action au Burkina Faso, ainsi que plusieurs autres disséminées à travers l'Afrique, travaillent sans relâche à sensibiliser les femmes, leurs communautés et les dirigeants politiques aux dangers que représentent de telles pratiques. En effet ces pratiques génèrent plusieurs cas d'hémorragie, de frigidity, de relations sexuelles douloureuses et participent à la propagation du SIDA. De plus, de telles pratiques violent clairement le droit des femmes à l'intégrité physique et psychologique.

E- La migration des travailleuses domestiques

Des centaines de milliers de femmes originaires des Philippines, du Sri Lanka ou de l'Inde travaillent comme domestiques partout dans le monde, du Royaume-Uni à Hong-Kong en passant par l'Italie, le Japon, le Canada et les pays du Golfe Persique.

En 1992, il y en avait, au Koweït seulement, environ 200 000.¹⁸ Près de 2 000 de ces travailleuses domestiques originaires des Philippines, du Sri Lanka et de l'Inde se sont enfuies de chez leur employeur entre mars 1991 et août 1992 suite à des mauvais traitements incluant le viol et autres sévices corporels.¹⁹ Les travailleuses domestiques d'origine asiatique reçoivent en moyenne 125\$ par mois alors que le salaire minimum au Koweït est de 510\$. Elles sont exclues de la protection des lois relatives au travail et ne sont donc pas assujetties aux règles concernant le salaire minimum, non plus qu'à celles ayant trait à l'arbitrage en cas de conflit avec l'employeur.²⁰ Des 221 femmes s'étant réfugiées à

l'Ambassade des Philippines en mars 1992, neuf étaient enceintes, et sept avaient subi de tels sévices corporels qu'elles étaient encore dans un état de choc.²¹

V - Actions menées par les femmes

Face aux violations flagrantes de leurs droits, les femmes agissent au plan local, national, régional et international.

A- Sur le plan local et national

Dans des pays en développement et des pays industrialisés, avec beaucoup d'imagination et de créativité, les femmes soulignent leurs préoccupations et développent des alliances et des réseaux de façon à influencer l'action des États dans le sens de la promotion des droits des femmes. Toutefois, je tiens à souligner que les actions entreprises par les femmes à la base dans plusieurs pays sont très significatives. Elles agissent souvent avec peu de moyens financiers et en l'absence de couverture médiatique. Cependant, le processus d'habilitation (*empowerment*) des femmes fait son œuvre. Par exemple, dans quelques villages du nord de l'Inde, le Mahila Samakya forme des femmes illettrées des régions rurales aux techniques de mobilisation et au leadership. À Nairobi, des groupes de mères de détenus politiques manifestèrent en mars 1992 dans le Parc Uhuru, situé au centre-ville, et résistèrent au gaz lacrymogène et aux tentatives policières de les en déloger. De la même façon, nous connaissons toutes et tous la longue lutte non-violente des Grands-mères de la Plaza de Mayo de Buenos Aires qui demandaient aux autorités policières d'Argentine le retour de leurs enfants et de leurs petits-enfants disparus durant les années de répression.

Dans plusieurs pays, des femmes ont mis sur pied des foyers pour femmes battues, des centres pour victimes de viols, des réseaux de courrier électronique, des centres de documentation, d'information et de recherche. Elles organisent également des campagnes de mobilisation internationale. Elles sont également actives dans la production de matériel pédagogique en divers dialectes. Elles animent des théâtres de rue. Elles organisent des conférences sur les femmes et la démocratie multipartite. Elles forment d'autres femmes à la gestion de crédit destiné aux petites et moyennes entreprises ou développent l'éducation populaire et uridique. Ce ne sont là que quelques-unes des innombrables manifestations du travail florissant des groupes de femmes.

Ces actions pour la défense des droits économiques, sociaux, politiques et culturels sont souvent méconnues ou sous-estimées bien qu'elles soient essentielles à la lutte pour le respect des droits de la personne.

B- Sur le plan régional

Des organisations régionales des droits des femmes telles l'*Asia Pacific Women Law and Development (APWLD)*, l'*Asian Women's Human Rights Council (AWHRC)*, *Women Law and Development in Africa (WILDAF)*, Réseaux femmes africaines et droits (REFAD), *Comité latinoamericano para la defensa de los derechos de la Mujer (CLADEM)* et d'autres

17 K. BARRY, *The network defines its issues*, p. 38.

18 Interview with Attorney Meshari AL-OSAIMI, President of the Kuwait Lawyer's Association. «Kuwait: Punishing the victim; rape and mistreatment of Asian Maids in Kuwait» dans *Middle East Watch*, (1992), Vol. 4, no 8, p. 7.

19 *Ibid.* p. 1.

20 «Kuwait: Rape and Mistreatment of Asian maids» dans *WIN News*, (1992) Vol. 18, No 4, p. 48.

21 «Kuwait, Asian household workers abused» dans *WIN News*, Spring 1992, Vol. 18, No 2, p. 53

travaillent étroitement avec les réseaux régionaux de défense des droits de la personne. Avec le support apporté par le Centre international des droits de la personne et du développement démocratique (Canada), de NOVIB (Pays-Bas), du *Swedish International Development Agency* et d'autres agences européennes, incluant le Bureau des droits de l'homme de la Communauté économique européenne, les militantes des droits des femmes ont participé en grand nombre aux réunions préparatoires régionales de la Conférence internationale des droits de l'Homme de Vienne, organisées à Bangkok, Tunis et au Costa Rica par les Nations Unies. Pour plusieurs femmes, il s'agissait là d'une première expérience à l'étranger, ou d'un premier contact officiel avec les mouvements des droits de la personne, ainsi que d'une première occasion d'observer les délibérations des États et d'exercer une influence dans le contexte d'un forum régional.

C- Aux Nations Unies et dans les forums internationaux

Au niveau international, les années '90 ont vu éclore quelques initiatives qui ont contribué à donner une visibilité mondiale aux préoccupations et aux droits des femmes.

En 1991, le *Centre for Women's Global Leadership* a formé un Institut du leadership rassemblant des militantes d'une vingtaine de pays afin de développer des stratégies communes. Celles-ci comprennent notamment:

- une campagne annuelle, tenue du 25 novembre au 10 décembre, contre la violence dont sont victimes les femmes. Cette campagne est suivie dans près de cinquante pays;

- une pétition mondiale ayant circulé dans plus de 120 pays. Cette pétition, adressée au Comité préparatoire des Nations Unies pour la Conférence internationale des droits de l'Homme, l'incitait à tenir compte du respect des droits des femmes à tous les niveaux de la rencontre et demandait une reconnaissance du fait que la violence contre les femmes est une violation des droits de la personne et nécessite une intervention immédiate. Lorsque la pétition fut remise au Nations Unies, environ 250 000 femmes de 115 pays l'avaient signée;

- enfin, de nombreuses femmes se sont présentées à la Deuxième Conférence internationale sur les droits de l'Homme tenue à Vienne en Juin 1993.

Du 10 au 12 juin 1993, un forum des O.N.G. intitulé «Tous les droits de la personne pour tous et toutes» précéda la rencontre officielle des Nations Unies. Ce forum réunit 2 000 participantes et participants représentant plus d'une centaine d'O.N.G. œuvrant de le domaine des droits de la personne. Il a soulevé plusieurs enjeux primordiaux pour les droits des femmes.

Les membres du groupe de travail sur l'évolution et l'état actuel de la protection des droits des femmes ont, entre autres:

- souligné que les Nations Unies et les gouvernements ont failli à la tâche de promouvoir et de protéger les droits des femmes;

- recommandé que toutes les agences de surveillance des droits de la personne des Nations Unies s'occupent des violations des droits des femmes, y compris les abus spécifiques faits aux femmes dont la

situation des femmes réfugiées, des immigrantes et des femmes déplacées à l'intérieur des pays²²;

- proposé la nomination d'une Rapporteur spécial sur les droits des femmes à la Commission des Nations Unies sur les droits de l'homme²³;

- demandé au gouvernements de ratifier la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, de renoncer aux réserves qu'ils ont émises à l'endroit de cette Convention et de renforcer les procédures de mise en œuvre des droits des femmes par des mécanismes de plaintes individuelles et collectives;

- recommandé l'établissement d'un tribunal criminel international permanent qui pourrait avoir juridiction pour certains types d'abus fait spécifiquement contre les femmes, tel le viol, l'esclavage sexuel, la stérilisation ou les grossesses forcées.²⁴

VI - De la rhétorique à l'action: quelques stratégies

L'inégalité des sexes est au cœur des violations des droits des femmes. Aucun État dans le monde ne peut honnêtement proclamer qu'aucune violation des droits des femmes n'existe chez lui. La violence contre les femmes et la discrimination ont cours au Canada, en France, en Afrique du Sud et au Pérou, bien que l'intensité de ces violations et leurs manifestations spécifiques puissent varier.

Je crois fortement que les O.N.G. œuvrant dans le domaine des droits de la personne ont beaucoup à gagner en développant des alliances avec les réseaux de femmes. Seules les actions multiples et concertées par différents intervenants de la société civile pourront amener les États à mettre en place des mécanismes concrets destinés à l'élimination des violations systématiques et systémiques des droits des femmes, tant sur le plan public que privé.

Je crois aussi qu'il faudra beaucoup de sensibilité, de pédagogie, de temps et de leadership pour que tant les acteurs de la société civile que les États intègrent parfaitement les intérêts des femmes, qu'ils développent une sensibilité à la complexité des violations perpétrées contre elles et qu'ils répondent adéquatement aux situations de violence et de discrimination faite aux femmes à travers le monde.

Les réseaux de femmes ont acquis au cours des dernières années la maturité politique. Le travail sur le terrain est essentiel dans les domaines de l'éducation, de la sensibilisation, de la défense et la promotion des droits des femmes, tout spécialement dans les pays en développement où la majorité des femmes sont encore illettrées, où elles rencontrent d'énormes pressions sociales et où elles vivent

22 Récemment, la Commission des droits de l'Homme a adopté une Résolution à cet effet. Voir *Question de l'intégration des droits des femmes dans les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies s'occupant des droits de l'Homme et de l'élimination des violences à l'encontre des femmes*, Rés. 1994/45, le 4 mars 1994.

23 Au moment de l'édition de ce texte (juillet 1994), le Conseil économique et social procédait à la ratification de la nomination de Madame Rkadika Coomaraswamy à titre de Rapporteur spéciale sur la question de la violence faite aux femmes dans le monde. Le mandat initial de la Rapporteur est de trois années.

24 Extraits du rapport fait par le Rapporteur général Manfred Nowak adopté à la session plénière finale du Forum des O.N.G. A.G., CONF. 1577, 11 juin 1993.

dans dans la pauvreté, prisonnières de la lutte quotidienne pour la survie.

VII - Les pistes d'action

L'affirmation vigoureuse des droits des femmes est directement reliée à l'intensité des violations et à l'horrible réalité voulant que ces violations soient toujours ignorées par les États. Il existe une lame de fond par laquelle les femmes exigent de ne plus être laissées pour compte.

Si nous sommes sensibilisées à la sévérité des violations des droits des femmes à travers le monde, nous serons alors conscients du fait que la stratégie pour mettre fin à ces violations nécessite des actions individuelles et collectives, étape par étape, jour après jour, tant dans notre vie publique que privée.

La lutte peut être longue et assommante tant les violations sont complexes et systématiques. L'enjeu clé est le suivant: comment maintenir une cohérence et une constance dans nos paroles et nos actions pour mettre fin aux violations des droits des femmes?

Voici quelques pistes d'actions possibles:

- Le développement d'une culture des droits par l'éducation:

Il y a un besoin indéniable d'éducation destiné à faciliter la prise de conscience des violations des droits des femmes et ce, à travers diverses techniques ou médias (séminaires, conférences, théâtre, film, campagne publique, etc.). Il s'agit de sensibiliser les femmes et leurs communautés aux causes et aux effets des violations des droits des femmes. Lorsque les gens sont conscients des problèmes, ils sont plus à même de s'outiller pour éviter leur résurgence.

- Surveillance systématique, missions d'enquête et responsabilisation:

La collecte et la compilation de données sur les violations des droits des femmes et la diffusion large de ces données (y compris en langue vernaculaire) devraient faciliter le débat public sur ces enjeux. Une telle pratique devrait générer une plus grande responsabilisation et rendre plus vulnérables les auteurs de ces crimes.

- Une forte représentation de la base et un meilleur leadership

Les groupes et les réseaux de femmes doivent accueillir de nouvelles voix; celles des femmes pauvres, illettrées ou indigènes. L'augmentation des membres des groupes et des réseaux devrait viser la constitution d'une masse critique destinée à faire pression sur les Gouvernements de façon à ce qu'ils agissent promptement. Cela permettra également d'enrichir les revendications en prenant en compte de nouveaux besoins et de nouvelles expériences. La lutte pour la reconnaissance des droits des femmes est à la fois simple et complexe, devant être débattue tant sur le plan juridique que sur le plan social. L'enjeu est trop important pour qu'il soit confié uniquement aux juristes. Toutes les femmes, riches et pauvres, illettrées ou éduquées,

celles vivant dans des pays sous régimes totalitaires ou théocratiques, tout comme celles vivant dans les sociétés démocratiques, toutes, quelque soit leur race ou leur religion, doivent être incluses.

- Consolidation d'une approche multi-facettes

Il est crucial que les groupes et les réseaux de femmes maintiennent et consolident leur approche multi-facettes des droits de femmes qui embrasse toutes les dimensions des droits. Ainsi, dans certains pays, un mélange complexe de lois, de coutumes ou de préceptes religieux, mis de l'avant par les États, maintient une discrimination envers les femmes dans les domaines du mariage, du divorce, des charges que représentent les enfants, de la propriété et des régimes successoraux, du travail et des salaires. En conséquence, un travail en faveur d'une reformulation des lois est nécessaire. Dans d'autres pays, l'absence de volonté politique des États d'agir peut constituer un frein majeur nécessitant le recours aux pressions politiques afin obtenir l'établissement de mécanismes effectifs de mise en œuvre des droits des femmes.

- Le rapprochement des autres acteurs de la société civile

Les groupes et les réseaux de femmes doivent développer leurs liens et entreprendre des initiatives complémentaires à celles des autres organismes œuvrant dans le domaine du développement, de l'environnement et des droits de la personne.

Nous devons nous assurer que les autres O.N.G. comprennent nos préoccupations, apprécient nos actions et partagent nos luttes pour la défense des droits des femmes. Des actions conjointes ou complémentaires amélioreront la crédibilité et l'efficacité de notre travail. Ces actions amélioreront aussi la compréhension par une plus large communauté des droits des femmes qui ne doivent pas être seules à revendiquer sur ce front. Toute victoire vers l'avancement des droits des femmes est une victoire pour toute l'humanité.

- La négociation avec les États par le dialogue et les pressions

Faire pression sur les politiciens et sur les gouvernements au niveau local, national, régional ou international n'est pas une mince tâche. Cela requiert une connaissance approfondie des enjeux, des modes et des méthodes de communication, des contacts et des canaux pour atteindre les personnes responsables des prises de décisions.

Développer des habilités pour le lobby et l'analyse des enjeux et s'engager dans un dialogue avec les décideurs politiques devraient permettre aux femmes de parler en leur nom, de représenter leurs préoccupations, de proposer leurs stratégies alternatives, sans pour cela se fier à des intermédiaires. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrions faire passer clairement notre message.